



DELIBERATION N°DEL-2022-50 CONSEIL D'ADMINISTRATION du 13 décembre 2022

Le 13 décembre 2022 à 9 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard s'est réuni sous la présidence Monsieur Fabrice VERDIER.



Objet : approbation d'un avenant à la convention partenariale avec la Caisse des dépôts

PRESENTS : 15

REPRESENTANTS DES COMMUNES : 14

➤ Titulaires : 12

Jacky REY, Maire d'Aigues Vives
Frédéric GRAS, Maire de Saint Césaire de Gauzignan
Aurélie GENOLHER, Maire Massillargues Atuech
Rémi NICOLAS, Maire de Marguerittes
Liliane ALLEMAND, Conseillère Municipale de Vézénobres
Henri CROS, Adjoint au Maire de La Vernarède
Jean-Michel AZEMA, Adjoint au Maire de Fourques
Jean-Michel PERRET, Maire de Saint Hilaire de Brethmas
Patrick HIGON, Adjoint au Maire de Saint Julien les Rosiers
Maryse GIANNACCINI, Maire de Fons Outre Gardon
Bernard MOUNIER, Maire de Les Plantiers
Caroline SAUMADE, Adjointe au Maire de Montagnac

➤ Suppléants avec voix délibérative : 2

Nasséra LEGAL, Conseillère Municipale La Calmette
Stéphane LIBERI, Conseiller Municipal d'Arrigas

REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX : 1

Fabrice VERDIER, Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès

AYANT DONNE PROCURATION :

Jean-Christian REY à Frédéric GRAS
Régis BAYLE à Fabrice VERDIER

Les Membres du conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment en son article L.452-41

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration n°DEL-2019-32 du 20 décembre 2019 approuvant l'intervention d'une convention de partenariat établie pour la période 2020/2022 avec la Caisse des dépôts, organisme gestionnaire de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,

Vu l'information de la Caisse des Dépôts et Consignations stipulant qu'un nouvel accord doit être conclu pour organiser les années à venir, et que cet accord est actuellement en cours d'étude,

Considérant que la convention 2020/2022 arrive à expiration le 31/12/2022,

Considérant la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignation de proroger la convention actuelle,

Décident à l'unanimité :

- d'autoriser le président à signer un avenant de prorogation de la convention de 2020/2022, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL;
- que les dispositions de la convention initiale 2020/2022 demeurent inchangées pour toute la durée de la prorogation.

Fait à Nîmes, le 13 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président



Fabrice VERDIER

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter 13 décembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. » pour le recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20221213-DEL-2022-50-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022